

# Code de bonne conduite du client du Bureau des droits de l'homme du DC (OHR)

Février 2026

## Objectif

Le Bureau des droits de l'homme du DC (OHR) s'engage à fournir un cadre sûr, respectueux et productif pour tous. Le harcèlement, les menaces ou les comportements abusifs compromettent notre capacité à servir le public et ne seront aucunement tolérés.

## Portée

Le présent code de conduite s'applique à toutes les formes d'interactions, que ce soit sur le site, par téléphone, par mail, lors des réunions virtuelles ou par correspondance écrite, entre les personnes du public (« les clients ») et les employés, les sous-traitants, les volontaires ou les stagiaires du OHR. Le code s'applique également aux avocats, aux représentants non-avocats ainsi qu'aux parties comparaisant devant notre Bureau.

## Conduite attendue

Le OHR s'attache à fournir ses services dans un cadre respectueux, professionnel et sûr aussi bien pour ses clients que son personnel. Nous attendons de tous les clients une conduite à la mesure de ces normes.

Nous demandons aux clients de :

- Traiter le personnel avec courtoisie et respect.
- Communiquer de manière calme et professionnelle.
- Suivre les instructions du personnel lorsqu'ils se trouvent dans les locaux du OHR ou lors d'interactions officielles.

## Conduite inacceptable

Les comportements suivants sont proscrits :

- **Violence verbale** : Éclats de voix, injures, menaces ou langage grossier.
- **Harcèlement ou discrimination** : Commentaires ou agissements faisant allusion à la race, au sexe, à l'identité ou à l'expression de genre, au handicap, à la nationalité ou à toute autre caractéristique protégée par la loi du District.
- **Comportement hostile** : Gestes menaçants ou offensants, contact physique non désiré, jets d'objets.
- **Armes** : Utilisation, exhibition ou menace d'utilisation de toute arme.
- **Non-respect des directives du personnel** : Refus de se conformer aux instructions raisonnables du personnel de l'organisme.



## Conséquences

Le non-respect du présent code peut entraîner :

- L'interruption immédiate de l'interaction ou l'expulsion des locaux du OHR.
- La clôture ou le rejet de votre dossier.
- Des restrictions quant à l'accès futur aux services du Bureau des droits de l'homme.
- Un signalement aux forces de l'ordre en cas de menaces, de violences ou d'autres agissements similaires.

## Aménagement raisonnable

Le OHR prévoit des aménagements raisonnables pour les personnes en situation de handicap, conformément au droit fédéral et au droit du District de Columbia. Si vous avez besoin d'un aménagement à quelque étape que ce soit de notre procédure, veuillez écrire à [ohr.eeo@dc.gov](mailto:ohr.eeo@dc.gov). Si vous avez besoin de services d'interprétation dans votre langue, écrivez à [ohr.languageaccess@dc.gov](mailto:ohr.languageaccess@dc.gov).

## Autres questions

Si vous avez d'autres questions relatives au Code de bonne conduite du client, veuillez contacter le OHR, via l'un des moyens ci-dessous :

- E-mail : [ohr@dc.gov](mailto:ohr@dc.gov)
- En personne : 441 4th Street NW, Suite 570N, Washington, DC 20001
- Téléphone : (202) 727-4559